

Conditions générales de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle – Cours de formation continue

(CG CFC)

du 1er janvier 2008 (Etat le 1er mars 2012)

1. Domaine de validité

Les conditions générales ci-après régissent les rapports entre l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP et les participant-e-s aux cours de formation continue. Les journées de conférences conduites par l'IFFP sont soumises aux mêmes conditions générales que les cours de formation continue.

Ces conditions générales ne font pas foi pour les offres de formation continue pour les expertes et experts d'examen, non soumises aux émoluments.

2. Offre

L'offre de cours de formation continue s'adresse en principe à tous les responsables de la formation professionnelle. Veuillez tenir compte des informations relatives au public ciblé par chaque cours de formation continue.

L'offre fournit toutes les informations utiles sur le cours de formation continue concerné. L'offre des cours de formation continue de l'IFFP peut être consultée sous www.iffp-suisse.ch/fr/actualites/cb/Pages/cb.aspx et auprès de

EHB Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung Kirchlindachstrasse 79 / Postfach / CH-3052 Zollikofen Telefon +41 31 910 37 00 / Fax +41 31 910 37 01 www.ehb-schweiz.ch / info@ehb-schweiz.ch

IFFP Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle Avenue de Longemalle 1 / 1012 Renens / Case postale 192 / CH-1000 Lausanne 16 Téléphone +41 21 621 82 00 / Fax +41 21 626 09 30 www.iffp-suisse.ch / info@iffp-suisse.ch

IUFFP

Istituto Universitario Federale per la Formazione Professionale Via Besso 84 / CH 6900 Lugano Massagno Telefono +41 91 960 77 77 / Fax +41 91 960 77 66 www.iuffp-svizzera.ch / info@iuffp-svizzera.ch

Sous réserve de modifications techniques ou organisationnelles du programme de cours figurant dans l'offre.

3. Inscription

L'inscription au cours de formation continue se réalise dans les délais indiqués dans l'offre.

Si le nombre de participant-e-s au cours de formation continue est limité, les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.

Les inscriptions tardives ne peuvent être prises en compte que s'il y a des places vacantes pour le cours de formation continue.

Les cours de formation continue ne sont organisés que si le nombre de participant-e-s est suffisant. L'inscription à un cours de formation continue n'entraîne aucune obligation de réalisation du cours de formation continue.

Par votre inscription à un cours de formation continue, vous acceptez le programme du cours de formation continue et confirmez votre accord avec les conditions générales.

4. Confirmation d'admission

L'inscription à un cours de formation continue est confirmée.

A l'expiration du délai d'inscription, nous vous informons si le cours de formation continue est organisé ou non. Vous recevez alors une confirmation d'admission.

En général, trois à quatre semaines avant le début du cours de formation continue, vous recevez la convocation, le programme détaillé, la liste des participant-e-s et la facture correspondant à la taxe de cours et aux éventuels autres frais (matériel pédagogique, fournitures, etc.).

5. Taxes, délais de paiement et autres frais

La taxe de cours et les autres frais sont indiqués dans l'offre. Ils sont payables dès lors que la facture a été émise. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'assistance partielle à un cours de formation continue, la totalité de la taxe de cours et des autres frais est à payer.

En cas d'annulation d'un cours de formation continue pour des motifs exceptionnels après l'émission de la facture, la taxe de cours ainsi que les autres frais déjà payés sont intégralement remboursés. Toute autre prétention est irrecevable.

Les participant-e-s prennent en charge directement les éventuels coûts s'ajoutant à la taxe de cours et aux autres frais tels les frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

6. Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription à un cours de formation continue doit être adressée par écrit à la collaboratrice spécialisée respective de l'IFFP ou le collaborateur spécialisé respectif de l'IFFP.

Si l'annulation est effectuée après le délai d'inscription, mais avant l'expiration du délai de paiement de la taxe de cours et des frais annexes du cours, l'annulation est gratuite.

Si l'annulation est effectuée après le délai de paiement de la taxe de cours, mais avant le début du cours, la moitié du montant dû est prélevée si la facture n'a pas encore été réglée. Si la facture a déjà été réglée, la moitié du montant dû est remboursée.

Si l'annulation par écrit accompagnée d'un certificat médical est effectuée après le délai de paiement de la taxe d'inscription, mais avant le début du cours, le montant dû n'est pas prélevé si la facture n'a pas encore été réglée. Des frais de gestion de CHF 50,00 sont toutefois prélevés. Si le montant dû a déjà été payé, le remboursement porte sur la totalité de la somme, déduction faite des frais de gestion de CHF 50,00.

Si l'annulation est effectuée après le début du cours, la totalité du montant de la facture est due. Les montants déjà versés ne sont pas remboursés.

Le remboursement des dépenses de l'IFFP engagées au titre de l'inscription et ne pouvant plus être remboursées à l'IFFP (par ex. acompte des frais d'hébergement en cas de déplacement à l'étranger), est exclu.

L'IFFP recommande aux participant-e-s de souscrire, le cas échéant, une assurance couvrant les frais d'annulation.

7. Confirmation de participation

En principe, l'attestation de participation est délivrée uniquement à condition que la participante ou le participant ait assisté à l'intégralité de l'enseignement présentiel.

Si la participante ou le participant manque jusqu'à 25 % de l'enseignement présentiel pour de justes motifs, elle ou il s'engage à étudier le contenu des cours manqués de façon autonome.

Si la participante ou le participant manque plus de 25 % de l'enseignement présentiel pour de justes motifs, aucune attestation de participation n'est délivrée pour les cours ou séminaires d'une journée.

Si la participante ou le participant manque plus de 25 % de l'enseignement présentiel pour de justes motifs, une attestation de participation est délivrée pour les journées de cours suivies lorsqu'il s'agit de cours ou séminaires de plusieurs journées.

Les autres cas d'absences sont régis par les directives sur la gestion des absences des participantes et participants aux offres de formation continue de l'IFFP du 1^{er} avril 2011.

8. Responsabilité

L'IFFP décline toute responsabilité lorsqu'un cours de formation continue ne répond pas aux attentes d'un-e participant-e. Le/la participant-e est redevable de la totalité des frais, quelle que soit l'appréciation personnelle portée sur les contenus et la méthode du cours de formation continue.

L'IFFP décline toute responsabilité en cas d'accident et maladie survenant pendant un cours de formation continue ou sur le trajet aller/retour, ainsi qu'en cas de préjudice matériel et de vol.

9. For juridique et droit applicable

Le for juridique est lié au domicile de l'antenne IFFP chargée de la conduite d'un cours de formation continue. Les cours sont organisés à Zollikofen (près de Berne), Lausanne et Lugano. Seul le droit suisse est applicable.

10. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales entrent en vigueur au 1er janvier 2008.

Directrice